

**Multiculturalité : quand la loi décide de s'emparer du fait culturel et de le criminaliser :
l'exemple du Projet de Loi français contre « le séparatisme » dans sa dimension de
protection des droits de la femme**



© AFP. Des femmes se joignent à une manifestation organisée par "Stand up to Racism" devant l'ambassade de France à Londres le 26 août 2016 contre l'interdiction des burkinis sur les plages françaises.

Contextualisation : Des pratiques culturellement motivées entrant en désaccord avec les Valeurs républicaines

La question du fait culturel est ancienne, en effet cette dernière surgit avec les premières vagues d'immigration au sein du continent européen ; de nouvelles communautés font désormais partie intégrante du peuple français et ont apporté avec elles un ensemble de traditions et de rites qui entrent parfois en contradiction avec les Valeurs de la République. S'instaure alors un conflit : ces pratiques continuant de se perpétuer au sein du territoire français, ne respectent pas les lois du pays et peuvent

aller à l'encontre de la dignité et de la liberté de la jeune fille ; s'en suit alors la nécessité pour certains politiciens d'instaurer une pénalisation de ces pratiques afin de protéger ces citoyennes.

C'est dans ce but que le gouvernement français réfléchit depuis plusieurs mois à un projet de loi : le projet contre « le séparatisme » dont l'objectif est, entre autres, d'abolir les certificats de virginité, de s'assurer du consentement de la jeune fille pour les mariages forcés et d'interdire la délivrance de titres de séjour pour les personnes en situation de polygamie.

Contextualisation du projet de loi

C'est un projet de loi ambitieux qui s'examine au sein de l'Assemblée Nationale, celui de la lutte contre « le séparatisme », « cause de la division des citoyens dans leurs valeurs républicaines » selon Marlène Schiappa, ministre déléguée auprès du ministère de l'intérieur, chargée de la citoyenneté.

C'est dans ce contexte que ce lundi 08/02/2021, les députés ont approuvé l'interdiction des certificats de virginité. En effet, ce projet de loi vise notamment à instaurer une pénalisation de ce type de pratiques car, même si ces dernières sont interdites par le conseil de l'Ordre des médecins, « certains médecins osent encore certifier qu'une femme est encore vierge pour permettre un mariage religieux ». Le gouvernement voulait donc interdire formellement cette pratique mais également proposer une pénalisation.

L'Assemblée Nationale a donc adopté l'Article 16 visant à interdire aux professionnels de santé l'établissement des certificats de virginité avec une peine de prison pouvant aller jusqu'à un an de prison et 15.000 euros d'amende.

A également été adoptée l'interdiction de la délivrance de titres de séjours pour les personnes en situation de polygamie.

Une interdiction nécessaire pour revaloriser la place de la femme dans la société et rétablir ses droits

« Aucune citoyenne n'a à rendre compte de sa virginité, ni devant sa famille ni devant la société ». En effet, cette pratique va à l'encontre de la dignité de la femme, de sa liberté et altère sa condition d'être humain. C'est un acte intrusif qui bafoue ses droits et la place en situation d'infériorité par rapport à l'homme : les injonctions l'obligent « à se préserver pour garder intact l'honneur de sa famille ».

Pour ces femmes « se marier » signifie subir ce qu'on appelle « un test de virginité » : la future mariée est généralement emmenée chez un professionnel pour que l'on « certifie » sa virginité comme on pourrait s'assurer du pedigree d'un animal, de la « pureté de son sang », avant de l'acheter. Il s'agit alors de vérifier la présence de l'hymen intact de la jeune fille, or l'OMS l'affirme : « cet examen n'a aucune valeur » : en effet certaines filles naissent sans hymen, d'autres ont pu le perdre plus jeune pour divers raisons (pratique d'un sport par exemple).

Marlène Schiappa, fervente défenseuse du droit des femmes l'affirme : « ce n'est pas un droit que de délivrer un certificat de virginité. Certains gynécologues ont affirmé délivrer des certificats de complaisance afin que la jeune fille ne soit pas ennuyée quand elle rentre dans sa famille. Pour moi ce type de certificat comme acte fondateur du mariage va à l'encontre de la dignité de la femme : celle-ci ne doit pas rendre compte de ce qu'il se passe dans son intimité, elle n'est pas promise à un mariage heureux si elle doit se justifier de la sorte pour pouvoir seller correctement son union. »

La France : premier pays à accorder le droit d'asile pour les femmes victimes de mutilations sexuelles

En France : elles sont 11 000 à bénéficier du statut de réfugiée pour cette raison, de ce fait, le pays est le premier pays d'asile pour les femmes victimes de mutilations sexuelles. Marlène Schiappa l'affirme : « Toutes les femmes, singulièrement les femmes migrantes ou exilées, doivent être mieux protégées par la République notamment face à ces violences inacceptables ». Ce fléau concerne entre 60 000 et 125 000 femmes en France selon les études.

Actuellement, près de 11 000 fillettes et femmes essentiellement originaires de Guinée, du Mali et de la Côte d'Ivoire, bénéficient du statut de réfugié pour ces raisons. Vingt ans après avoir accordé pour la première fois l'asile en 2001 à des parents qui s'étaient opposé à l'excision de leur fille au Mali, l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) s'est doté « d'un cadre jurisprudentiel et législatif très complet pour prendre en compte cette problématique spécifique », avec la possibilité notamment d'exiger des examens médicaux. Selon l'Ofpra, « les problématiques sociétales ont pris une importance croissante, à côté de la figure traditionnelle du réfugié politique. En particulier les violences faites aux femmes occupent une place importante, dont les mutilations sexuelles féminines sont une illustration, mais il y a aussi les mariages précoces et forcés, les violences conjugales ou sexuelles »

APAT Inés
étudiante en double diplôme de droit franco-espagnol
à l'Université Autonome de Barcelona (UAB)

Sources consultées et citées :

- <https://www.leidd.fr/Societe/tribune-marlene-schiappa-abolissons-les-certificats-de-virginite-3994406.amp> :

- <http://www.lexoi.fr/index.php?id=7677#tocto1n1>

- <https://www.nouvelobs.com/droits-des-femmes/20210205.OBS39838/la-france-veut-davantage-protoger-les-femmes-victimes-de-mutilations-sexuelles.amp>

Publicado por:



**Asociación para las
Naciones Unidas
en España**
United Nations Association of Spain

Vía Laietana, 51, entlo.3ª. 08003 Barcelona
Tels.: 93 301 39 90 – (31 98) Fax: 93 317 57 68

e-mail: info@anue.org

Con el apoyo de



**Generalitat
de Catalunya**